

COMMUNE DE CHASSIERS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025
A 18 HEURES 30 MINUTES
A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 Septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE,

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène	X			
HERNANDEZ	Christian	✓			
CHARRIER	Nicolas	✓			
MOLLEN	Dominique	✓			
RAPHANEAU	Amaël	✓			
FERRIER	Alain			✓	
KOB	Wilfrid			✓	
PAOLI	Muriel				✓
HARDOUZ	Malika				✗
SUERINCK	Guillaume	✓			
MONTARDRE	Marie				✓
KNOCKAERT	Jean-Marie	✓			
AUDREN	Sabine				✓
COURTHIAL	Murielle	✓			
KRASOUSKY	Laure			✓	

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Courthial Murielle.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du jour

I - Délibérations

- Recouvrement des créances éteintes,
- Achat d'une parcelle, Quartier Joux.

I - DELIBERATIONS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2025

Le procès-verbal du 17 juillet 2025, est approuvé, par ~~Q.8~~ VOIX POUR, ~~...~~ VOIX CONTRE et ~~...~~ ABSTENTIONS.

2 - RECOUVREMENT DES CREANCES ETEINTES

Madame Le Maire, expose que le Service de Gestion Comptable d'Aubenas a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, ainsi qu'une liste de créances éteintes, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créance éteinte :

Cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irréécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Elles s'élèvent à 183.44€ et résultent d'une mise en liquidation judiciaire des entités suivantes :

Editions SED pour un montant de ~~183~~.44€ correspondant à l'achat de fournitures scolaires.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie d'AUBENAS ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public d'AUBENAS dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le Comptable Public.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, par ~~Q.8~~ VOIX POUR, VOIX CONTRE et ABSTENSTION :

- ADMET en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et aux chapitres prévus à cet effet.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
08	/	/

3 - ACHAT PARCELLE - QUARTIER JOUX

Madame Le Maire cède la parole à Monsieur Nicolas CHARRIER, adjoint en charge de la voirie, qui propose au Conseil Municipal d'acquérir la totalité de la parcelle B419 située au quartier de Joux, pour une superficie de 20 m² au prix de 1€ le mètre carré.

Soit un coût total de 20 €.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'acquisition de cette parcelle pour une superficie totale de 20 m² soit un prix au M² de 1€,
- D'autoriser Madame Hélène MOUTERDE, Le Maire pour signer l'acte de vente,
- (- De désigner Monsieur Christian HERNANDEZ, le premier adjoint pour signer l'acte de vente en cas d'absence de Madame Le Maire, ~~sous la forme administrative.~~ ^{modifiant la phrase} ~~adé notarie.~~)

Après en avoir délibéré, par VOIX POUR, VOIX CONTRE et ABSTENTION, le conseil municipal accepte ces propositions.

.....

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
08	/	/

II - INFORMATIONS DIVERSES

- PLUI,
- Végétalisation du Jardin de la Cure,
- Lancement de l'étude sur la Chapelle Saint Benoît.

4 Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 juin 2020 et du 09 novembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du 08 juillet 2025 au 15 septembre 2025,

Date	Entreprise	Sujet	Montant TTC
13/06/2025	SIVTA	Divers	920€
17/06/2025	SIVTA	Combe du Bosquet	1798€
09/07/2025	COPYCOM	Plaque pérenne place	45,20€
09/07	LACOSTE	Tabouret école (Magali BRUCHON)	129€
22/07/2025	SIGNALS GIROD	Panneaux 30km/h Les Juliennes La Davalade	2310.55€
22/07/2025	BODET	Remplacement moteur clocher	976.80€
22/07/2025	BODET	Diagnostic cloche	1440€
22/07/2025	GRAVURE ALTENBACH	Réparation cuve incendie les Brujis	9000€
16/09/2025	AVENIR AGRICOLE	Publication marché public	543.56€
16/09/2025	AVENIR AGRICOLE	Publication Marché public	563.71€
03/09/2025	SIVTA	Combe du Bosquet	6262.42€

15°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme du 08 juillet 2025 au 15 septembre 2025 :

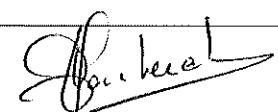
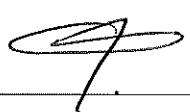
- Le 1^{er} septembre 2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Florian MARTINS à SAINT-PRIEST (07) pour les parcelles C 962, C 973, C 1223 et C 1224.

Renonciation du droit de préemption sur plusieurs immeubles :

- Le 28 juillet 2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Céline MALECAMP notaire à VALLON-PONT-D'ARC (07) pour les parcelles D2472 et D 2469.
- Le 3 septembre 2025 : déclaration d'Intention d'Aliéner par Nathalie HUMBERT-MIGLIORE notaire à AUBENAS (07) pour la parcelle D 727.

Séance levée à 18h 54..

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	Cantarel	Murielle	

Édité le 15/09/2025 - version définitive